

République Française - Départem Arrondissement d'Evry - Canton d'

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le v-sous-Sénart

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024 Procès-verbal de la séance

Date de convocation: 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024 Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2024

Nombre de conseillers

Élus: 27

En exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents: Luc DINO, Germain DUPONT, Cédric TOUCHAIS, Christiane MAILLARD, Philippe MUSSEAU, Stéphane SOL, Sabrina VUMI, Amina MEKKID-TIMSI, Alain BAUDU, Alexis DELRIU, Magali CHAPET, Nathalie LESCANE, Samy MEROUCHI, Gérard NEPPER, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Séverine TERRÉ, Morgane MARQUES.

Absents: Rosalie SIMEONI-HUYNH donne pouvoir à Luc DINO, Sabine TAMIN donne pouvoir à Germain DUPONT, Abdelhakim KADDOUR donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Sabrina VUMI, Mélanie LLOPIS Y CIRERA donne pouvoir à Dilara SAPIN, Nicolas LE PROVOST donne pouvoir à Alexis DELRIU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Alexis DELRIU a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

II Délibérations

Administration Générale / Ressources humaines

- POINT N° 1: adhésion à l'association « un abri qui sauve des vies »
- POINT N° 2: mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la Police municipale (ISFE)
- POINT N° 3: modification du tableau des effectifs
- POINT N° 4: attribution de chèques cadeaux au personnel communal
- POINT N° 5 : délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Animation, sports et vie locale:

- POINT N° 6 : tarification séjour ski
- POINT N° 7: participation des familles à la tarification du BAFA du SIPEJ



COMMUNE DE TIGERY

Urbanisme:

 POINT N° 8 : échanges d'emprises foncières entre l'EPA et la commune de Tigery (annule et remplace la délibération n° 2024-42 en date du 10 octobre 2024)

Finances:

- POINT N° 9 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- POINT N° 10 : avances sur subventions 2025 aux coopératives scolaires de l'école du Clos et de l'école des Ormes
- POINT N° 11: décision modificative n° 03/2024
- POINT N° 12 : Autorisation de demande de subvention de toute nature auprès de l'Etat (réfection des toitures)
- POINT N° 13: Autorisation de demande de subvention de toute nature auprès de l'Etat (fibre)
- POINT N° 14 : Affectation du solde du fonds de concours solidarité 2021-2026 de Grand Paris Sud

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 28 septembre 2024 au 09 décembre 2024.

IV - Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Alexis DELRIU est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 10 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 octobre 2024 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

Administration Générale / Ressources humaines

- Délibération n° 2024-45 : adhésion à l'association « un abri qui sauve des vies »
- Délibération n° 2024-46 : mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la Police municipale (ISFE)
- Délibération n° 2024-47 : modification du tableau des effectifs
- Délibération n° 2024-48 : attribution de chèques cadeaux au personnel communal
- Délibération n° 2024-49 : délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Animation, sports et vie locale :

- Délibération n° 2024-50 : tarification séjour ski
- Délibération n° 2024-51 : participation des familles à la tarification du BAFA du SIPEJ

<u>Urbanisme:</u>

 Délibération n° 2024-52 : échanges d'emprises foncières entre l'EPA et la commune de Tigery (annule et remplace la délibération n° 2024-42 en date du 10 octobre 2024)

Finances:

- Délibération n° 2024-53 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Délibération n° 2024-54 : avances sur subventions 2025 aux coopératives scolaires de l'école du Clos et de l'école des Ormes.
- Délibération n° 2024-55 : décision modificative 2024-03.



COMMUNE DE TIGERY

- Délibération n° 2024-56: Autorisation de demande de subvention de toute nature auprès de l'Etat (réfection des toitures).
- Délibération n° 2024-57 : Autorisation de demande de subvention de toute nature auprès de l'Etat (fibre).
- Délibération n° 2024-58 : Affectation du solde du fonds de concours solidarité 2021-2026 de Grand Paris
 Sud

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 28 septembre 2024 au 09 décembre 2024.

DELIBERATION N° 2024 – 45

OBJET: ADHESION A L'ASSOCIATION « UN ABRI QUI SAUVE DES VIES »

RAPPORTEUR: Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles,

CONSIDERANT que la commune de Tigery souhaite contribuer à cet engagement en soutenant les actions de l'association « Un abri qui sauve des vies » notamment l'hébergement d'urgence et l'encadrement et le suivi des hébergements des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

CONSIDERANT que cette adhésion vise à formaliser la collaboration pour sensibiliser les habitants de Tigery à la problématique des violences conjugales et soutenir le développement du réseau local d'hébergeurs citoyens,

CONSIDERANT l'intérêt général de cette démarche et sa concordance avec les objectifs de solidarité et d'entraide portés par la commune de Tigery,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la proposition d'adhésion à l'association « Un abri qui sauve des vies » pour une durée d'un an. **PRECISE** que l'adhésion de la commune à l'association « Un abri qui sauve des vies » est sans impact budgétaire sur le BP 2025 (gratuité pour les communes de moins de 4 999 habitants conformément la grille tarifaire approuvée par le Conseil d'Administration de l'association).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DELIBERATION N° 2024-46

OBJET: MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR: Cédric TOUCHAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,



République Française - Départem Arrondissement d'Evry - Canton d'

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le /-SOUS-SÉNAIT

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2024,

Considérant, conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le dispositif de sauvegarde de l'article 7 du décret, qui prévoit que, lors de la première application du décret et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50% du plafond et dans la limite du montant plafond défini par l'organe délibérant;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur;

Ayant entendu l'exposé des motifs par son rapporteur,

Le Conseil municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

ARTICLE 1: BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale ;
- Chef de service de police municipale;
- Agent de police municipale;
- Garde-champêtre.

ARTICLE 2: TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

• PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL (en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)		
Gardes champêtres	30%		
Agents de police municipale	30%		



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le y-sous-Sénart

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

Chefs de service de police municipale	32%
Directeurs de police municipale	33%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

• PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE est versée pour partie au titre du maintien des niveaux de rémunération antérieurs à la réforme du régime indemnitaire, dans la cadre du dispositif de sauvegarde précisé à l'article 7 du décret n° 2024-614.

La part variable de l'ISFE est attribuée dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Directeurs de police municipale	9 500 €

Le montant de la part variable est versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini cidessus.

Il peut être complété par un versement annuel pour le solde restant. Le versement de ce solde étant déterminée par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable de l'ISFE est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3: MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- accident de travail ou de trajet,



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le v-sous-Sénart

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

- maladies professionnelles reconnues,
- formation

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au mois de janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,

DECIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées cidessus pour chacune des deux parts (fixe et variable);

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DELIBERATION N° 2024-47

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION, SUPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE.

RAPPORTEUR: Cédric TOUCHAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2024;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel (recrutement, suppressions, créations de poste et modification de quotité de travail)

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 10 octobre 2024 qui doit être remplacé par le présent pour respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de remplacer le délibération n°2024/36 du 10 octobre 2024 et de modifier le tableau des emplois (dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes pour les agents annualisés à temps non complet) à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- Création d'un poste au grade d'animateur à temps complet (suite à la réussite du concours interne par un agent occupant un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) et suppression d'un poste adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe;
- Nomination d'agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement par choix de l'autorité territoriale



COMMUNE DE TIGERY

	Émplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
Emplois fonctionnels	Directeur général des services des commune de 2000 à 10000 habts	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Attaché principal	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
ш	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
SATIV	Rédacteur	1 à tps complet	1 à tps complet		
NISTE	Adjoint administratif ppal 1ère cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	4 à tps complet	3 à tps complet	1 à tps complet	
	Adjoint administratif	4 à tps complet	3 à tps complet	1 à tps complet	
	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
	Agent de maîtrise	3 à tps complet	3 à tps complet		
	A disistant signs and tore of	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 2èrne cl	5 à tps complet	4 à tps complet	1 à tps complet	
		8 à tps complet	5 à tps complet	3 à tps complet	
	Adjoint technique	1 à 30h00 hebdo 1 à 31h07 hebdo 1 à 28h00 hebdo 1 à 31h84 hebdo	1 à 31h07 hebdo 1 à 28h00 hebdo 1 à 31h24 hebdo	1 à 30h00 hebdo	************
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		
SO	Agent social	1 à tps complet		1 à tps complet	



COMMUNE DE TIGERY

	ATSEM principal 1ère cl	1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo	1 à 14h00 hebdo	
	ATSEM principal 2ème cl	4 à 28h00 hebdo	4 à 28h00 hebdo		
	Animateur territorial	5 à tps complet	4 à tps complet	1 à temps complet	1 TC
	Adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet 1 à 05h00 hebdo	1 à tps complet 1à 05h00 hebdo		
ANIMATION	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet	
ANIN	Adjoint animation	8 à tps complet	7 à tps complet		
		1 à 26h00 hebdo	1 à 26h00 hebdo		
		1 à 30h16	1 à 30h16		
		1 à 30h00 hebdo	1 à 30h00 hebdo		
CULTUREL	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h hebdo	1 à 30h00 hebdo		
SPORT	Educ. sportif APS principal de 2ème classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
Ж	Brigadier-chef principal	2 à tps complet	2 à tps complet		
POLICE	Gardien brigadier	1 à tps complet	1 à tps complet		

DELIBERATION N° 2024 – 48

OBJET: PRESTATIONS SOCIALES: ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU

PERSONNEL COMMUNAL AU TITRE DE L'EVENEMENT « NOEL DES AGENTS »

RAPPORTEUR: Germain DUPONT



COMMUNE DE TIGERY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003 (n°369315),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/12/2024

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE:

ARTICLE 1er : D'attribuer au titre de l'année 2024 au personnel communal des chèques-cadeaux de 150 euros par agent, au titre de l'évènement « Noël des Agents »,

ARTICLE 2: DIT que les personnels qui bénéficieront de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires renouvelables, y compris les agents à temps non complet et les vacataires dès lors que la durée du contrat soit égale ou supérieure à 6 mois,

ARTICLE 3 : PRECISE que ces chèques devront être utilisés dans l'esprit cadeaux et achats de noël (hors alimentation et carburant).

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488 de l'exercice 2024. **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DELIBERATION N° 2024 – 49

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-et suivants ; **VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis du Comité social territorial, en sa séance du 05.12.2024, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

1 Publié le - SOUS-SÉNART

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration;

CONSIDERANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre :

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; **CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er: de recourir au contrat d'apprentissage;

ARTICLE 2 : de permettre l'accueil de 3 apprentis simultanément au sein de la commune ;

ARTICLE 3: que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget; ARTICLE 4: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DELIBERATION N° 2024 - 50

OBJET: TARIFICATION SEJOUR SKI 2025

RAPPORTEUR: Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29;

VU l'avis de la commission générale en date du 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes ;

CONSIDERANT la tarification de la place, à hauteur de 750 euros par jeune, définie par le SIPEJ (syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse);

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE:

ARTICLE 1er : D'appliquer la tarification à la charge de la famille en fonction de leurs revenus et ainsi appliquer une tarification différenciée telle que définie dans la grille ci-dessous :

TRANCHE	TARIF
1	210 EUROS
2	262,50 EUROS
3	300 EUROS
4	375 EUROS
5	450 EUROS
6	525 EUROS



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publie le y-sous-Sénart

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2024 - 51

OBJET: PARTICIPATION DES FAMILLES A LA TARIFICATION DU BAFA DU SIPEJ

RAPPORTEUR: Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, VU l'avis de la commission générale en date du 11 décembre 2024, CONSIDERANT la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes CONSIDERANT la tarification de la place, à hauteur de 330 euros par jeune, définie par le SIPEJ (syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse)

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE:

ARTICLE 1er: D'appliquer la tarification à la charge de la famille à hauteur de 165 euros par jeune.

DELIBERATION N° 2024-52

OBJET : ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES ENTRE L'EPA-SENART ET LA COMMUNE DE

TIGERY (annule et remplace la délibération n° 2024-42)

RAPPORTEUR: Nicolas LE PROVOST

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'urbanisme;

VU l'arrêté de désaffectation n°85/2024 en date du 03 octobre 2024;

VU la délibération de déclassement n°2024-41 en date du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis des domaines n° 2024-91617-35598 2MIS en date du 17 juin 2024 ;

VU l'avis de la commission générale du 11 décembre 2024;

CONSIDERANT que la réalisation du programme d'aménagement du site de la Ferme de Tigery, situé pour partie dans la ZAC des Fossés Neuf et pour partie dans la ZAC du Plessis Saucourt nécessite de procéder à un échange d'emprises foncières entre la commune et l'EPA-Sénart;

CONSIDERANT que ce programme s'inscrit dans le cadre d'un projet structurant du cœur de bourg de la commune ;

CONSIDERANT les erreurs matérielles constatées sur la délibération N°2024-42 en date du 10 octobre (superficie de la parcelle et montant de la soulte);

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N° 2024-42 en date du 10 octobre 2024 ;

DECIDE de céder la parcelle AA n° 233 d'une contenance de 513 m^2 en échange de la parcelle AA n° 228 d'une contenance de 388 m^2 ;

DIT que l'échange est à réaliser moyennant une soulte au profit de la commune de 10 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le v-sous-Sénart

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2024 - 53

OBJET: AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES

D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR: Stéphane SOL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1;

VU le budget primitif 2024, approuvé par la délibération 2024-19 du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT que, pour procéder au mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, une délibération expresse du Conseil municipal est nécessaire;

CONSIDERANT que les crédits pour ces dépenses sont calculés à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget précédent, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE:

ARTICLE 1er: D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le calcul ci-dessous :

	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé par anticipation
	(BP + DM)	(25% des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	223 357,36 €	55 839,34 €
21 – Immobilisations corporelles	3 074 421,89 €	768 605,47 €
Total des dépenses d'équipement	3 297 779,25 €	824 444,81 €

DELIBERATION N° 2024 - 54

OBJET: AVANCE SUR SUBVENTION 2025 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR: Stéphane SOL

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le budget primitif 2024, approuvé par la délibération 2024-19 du 28 mars 2024;

CONSIDERANT que, pour procéder à certaines dépenses, les coopératives scolaires peuvent avoir besoin d'une avance sur les subventions accordées par la commune ;

CONSIDERANT qu'une avance peut être calculée à hauteur de 25% de la somme accordée au titre de 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE:

ARTICLE 1er: D'autoriser le Maire à verser aux coopératives scolaires une avance sur subvention 2025, correspondant à 25% de la subvention accordée en 2024.

ARTICLE 2: De dire que cette avance représente 1 362 € pour la coopérative scolaire de l'école du Clos, et 2 530,50 €pour la coopérative scolaire de l'école des Ormes.

ARTICLE 3: De préciser que cette avance sera déduite de la subvention accordée au titre de 2025, lors de son versement.



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le y-sous-Sénart

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2024 - 55

OBJET: DECISION MODIFICATIVE 2024-03

RAPPORTEUR: Stéphane SOL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2024, approuvé par la délibération 2024-19 du 28 mars 2024,

VU les décisions modificatives 1 et 2, prises par les décisions 2024-15 du 1^{er} juillet 2024 et 2024-22 du 27 septembre 2024, au titre de la fongibilité des crédits en M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE:

ARTICLE 1er: D'approuver la décision modificative n°3 du budget 2024, qui s'équilibre comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

Chapitre	Libellé	Budget 2024	DM 2024-3	Crédits ouverts
013	Atténuation de charges	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	589 700,00 €	0,00€	589 700,00 €
73	Impôts et taxes	519 660,00 €	173 000,00 €	692 660,00 €
731	Fiscalité locale	4 200 310,00 €	-173 000,00 €	4 027 310,00 €
74	Dotations et participations	647 277,00 €	0,00€	647 277,00 €
75	Autres produits de gestion courante	110 000,00 €	0,00€	110 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		6 146 947,00 €	0,00 €	6 146 947,00 €
76	Produits financiers	30 005,00 €	0,00€	30 005,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 176 952,00 €	0,00 €	6 176 952,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €	0,00€	65 000,00 €
Tota	des recettes d'ordre de fonctionnement	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE		6 241 952,00 €	0,00 €	6 241 952,00 €
R 002	Résultat reporté	628 134,63 €		628 134,63 €
то	TAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 870 086,63 €	0,00 €	6 870 086,63 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Libellé	Budget 2024	DM 2024-3	Crédits ouverts		
Charges à caractère général	1 815 509,67 €	0,00€	1 815 509,67 €		
Charges de personnel et frais assimilés	3 100 000,00 €	0,00€	3 100 000,00 €		
Atténuation de produits	123 000,00 €	0,00€	123 000,00 €		
Autres charges de gestion courante	928 532,00 €	0,00€	928 532,00 €		
Il des dépenses de gestion courante	5 967 041,67 €	0,00 €	5 967 041,67 €		
Charges financières	55 200,00 €	0,00€	55 200,00 €		
	Charges à caractère général Charges de personnel et frais assimilés Atténuation de produits Autres charges de gestion courante Il des dépenses de gestion courante	Charges à caractère général 1815 509,67 € Charges de personnel et frais assimilés 3 100 000,00 € Atténuation de produits 123 000,00 € Autres charges de gestion courante 928 532,00 € Il des dépenses de gestion courante 5 967 041,67 €	Charges à caractère général $1815509,67 €$ $0,00 €$ Charges de personnel et frais assimilés $3100000,00 €$ $0,00 €$ Atténuation de produits $123000,00 €$ $0,00 €$ Autres charges de gestion courante $928532,00 €$ $0,00 €$ Il des dépenses de gestion courante $5967041,67 €$ $0,00 €$		



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

J Publié le /-SOUS-Sénart

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

TOT	AL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 870 086,63 €	0,00 €	6 870 086,63 €
Total d	les dépenses d'ordre de fonctionnement	827 044,96 €	0,00 €	827 044,96 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	410 000,00 €	0,00€	410 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	417 044,96 €	0,00 €	417 044,96 €
Total c	des dépenses réelles de fonctionnement	6 043 041,67 €	0,00 €	6 043 041,67 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00 €	0,00€	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 800,00 €	0,00€	10 800,00 €

ARTICLE 2 : De dire que cette décision modificative concerne la seule section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2024 – 56

OBJET: AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DE TOUTE NATURE AUPRES DE L'ETAT – REFECTION DES TOITURES

RAPPORTEUR: Stéphane SOL

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Tigery de présenter des dossiers d'investissement aux services de l'Etat, afin de bénéficier de l'attribution d'une subvention de toute nature au titre de l'année 2025.

CONSIDERANT que des travaux de réfection de toiture, de charpente et de couverture sont nécessaires et impératifs sur certains bâtiments communaux et scolaires, accueillant les élèves, les associations et les usagers des services municipaux,

CONSIDERANT que sont visés les bâtiments du corps de ferme abritant la mairie et divers services municipaux, ainsi que celle de la toiture de l'école du Clos et de la Maison des Associations, et que ces travaux peuvent entrer dans le cadre des dépenses éligibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE:

ARTICLE 1er: D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de toute nature, pour la réfection des toitures du corps de ferme (Mairie, Police municipale) et de l'école du Clos, et de signer tous les documents y afférant.

ARTICLE 2 : De dire que cette opération a un cout estimé de 286.554,45 € HT, et sera financée selon le plan de financement suivant :

SUBVENTION DEMANDEE	
SUBVENTION 2025 (80%)	229.243,56 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	57.310,89 €
TOTAL DU FINANCEMENT	286.554,45 €

ARTICLE 3: De préciser que la programmation de cette opération est envisagée entre mars et septembre 2025.



COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2024 - 57

OBJET: AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DE TOUTE NATURE AUPRES

DE L'ETAT - FIBRE

RAPPORTEUR: Stéphane SOL

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Tigery de présenter des dossiers d'investissement aux services de l'Etat, afin de bénéficier de l'attribution d'une subvention de toute nature au titre de l'année 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE:

ARTICLE 1er: D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de toute nature, pour le déploiement d'une fibre noire entre les bâtiments communaux, et de signer tous les documents y afférant.

ARTICLE 2 : De dire que cette opération a un cout estimé de 90.000 € HT, et sera financée selon le plan de financement suivant :

SUBVENTION DEMANDEE	
SUBVENTION 2025 (80%)	72.000€
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	18.000 €
TOTAL DU FINANCEMENT	90.000€

ARTICLE 3 : De préciser que la programmation de cette opération est envisagée entre février et septembre 2025.

DELIBERATION N° 2024 – 58

OBJET: AFFECTATION DU SOLDE DU FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2021-2026 DE GRAND PARIS SUD DANS LE CADRE DU PROJET DE MAISON DES ASSOCIATIONS RAPPORTEUR: Stéphane SOL

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération DEL-2021/454 du 14 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Grand Parid Sud relative aux fonds de concours et financements croisés, ainsi qu'aux critères d'attribution ;

VU la délibération DEL-2022/109 du 07 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération Grand Parid Sud relative au dispositif complémentaire de solidarité financière renforcée de 2021 à 2026 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 11 décembre 2024;

CONSIDERANT le dispositif de fonds de concours accordé par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud aux communes membre sur la période 2021-2026;

CONSIDERANT les conditions encadrant le versement d'un fonds de concours, à savoir qu'il finance la réalisation d'un équipement, que le montant du fonds ne peut excéder la part assumée par la commune hors subvention, qu'il doit donner lieu à une délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire de Grand Paris Sud;



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le y-sous-Sénart

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE:

ARTICLE 1er: D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud le solde du fonds de concours 2021-2026, pour un montant de 459.691 €, pour l'opération de réhabilitation et extension d'une grange existante en Maison des Associations,

ARTICLE 2: D'autoriser le Maire à déposer un dossier à cet effet, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 : D'attester de la propriété du bâtiment et de son assise foncière.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 28 septembre 2024 au 09 décembre 2024.

Arrêtés 2024:

01/10/2024	083/2024	Arrêté temporaire d'autorisation de travaux pour les entreprises mandatées sur la construction de la salle des fêtes à compter du 07 octobre 2024	
01/10/2024	084/2024	Arrêté réglementant le bon déroulement des cérémonies de mariage civil à l'hôte de ville	
01/10/2024	085/2024	Arrêté portant déclassement d'une partie du cimetière communal pour classement dans le domaine privé de la commune	
01/10/2024	086/2024	Arrêté portant fermeture du parking de l'école du Clos - Parade Etiollaise	
07/10/2024	087/2024	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public au 1b rue des Vignes pour la livraison de matériel le 07 octobre 2024	
08/10/2024	088/2024	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public au stade d'honneur pour des travaux au 33 route de Corbeil du 08 au 11 octobre 2024 inclus	
11/10/2024	089/2024	Arrêté temporaire portant fermeture du stade d'honneur pour cause d'impraticabilité du 11 au 14 octobre 2024 inclus	
15/10/2024	090/2024	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société QUINCY TP pour la création d'une tranchée route de Corbeil pour le compte de Grand Paris Sud à compter du 21 octobre 2024	
16/10/2024	091/2024	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public au stade d'honneur pour des travaux au 33 route de Corbeil le 16 octobre 2024	
17/10/2024	092/2024	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour un camion de déménagement le 08 novembre au 13 route de Lieusaint	
28/10/2024	093/2024	Commémoration 11 Novembre	
29/10/2024	094/2024	Marché de Noël	
29/10/2024	095/2024	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société ZIPPER PUB pour le remplacement de 4 abris voyageurs à compter du 01 novembre 2024	
29/10/2024	096/2024	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société HATRA pour l'abattage, l'essouchage et la plantation d'arbres sur la place Liedekerke-Beaufort à compter du 11 novembre 2024	
29/102024	097/2024	Fermeture du parking de la Grange pour l'installation de la patinoire	



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le y-sous-Sénart

ID : 091-219106176-20241219-PV_CM_19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

05/11/2024	098/2024	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société DEMECO pour un déménagement au 42 rue de la Bergerie le 16 décembre 2024
14/11/2024	099/2024	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société VIATP, pour la création d'un plateau surélevé rue des Vignes au croisement de la rue du saut du loup du 16 au 21 décembre 2024
14/11/2024	100/2024	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société BIR pour le renouvellement de regard de compteur 43 rue du Bicheriot le 25 novembre 2024
14/11/2024	101/2024	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EUROVIA pour les travaux de réfection de la couche de roulement entre les giratoires de l'écurie et de la RD33 le vendredi 22 novembre 2024
20/11/2024	102/2024	Arrêté temporaire portant fermeture du stade d'honneur pour cause d'impraticabilité du 20 au 26 novembre 2024 inclus
21/11/2024	103/2024	Arrêté permanent portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf riverains allée des Tilleuls
25/11/2024	104/2024	Arrêté temporaire portant prolongation de fermeture du stade d'honneur pour cause d'impraticabilité jusqu'au 03 décembre inclus
27/11/2024	105/2024	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société MANERGY pour le stationnement d'échafaudages dans le cadre des opérations de ravalement des résidences ANTIN - Rue du citoyen Vergne du 26 au 29 novembre 2024
03/12/2024	106/2024	Arrêté temporaire portant prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public pour la société SOCATEB, pour le stationnement d'échafaudage sur les places de parking rue du citoyen Vergne jusqu'au 05 décembre 2024
09/12/2024	107/2024	Arrêté temporaire installation manège et père Noël

Décisions 2024:

2024-23	24/10/2024	Attribution du MAPA 02/2024 Maison des Associations Lot 1 à LTE Construction
2024-24	24/10/2024	Attribution du MAPA 02/2024 Maison des Associations Lot 2 à NRJ
2024-25	24/10/2024	Attribution du MAPA 02/2024 Maison des Associations Lot 3 à SARL BETTA
2024-26	24/10/2024	Contrat assurance dommage à l'ouvrage pour la construction de la salle des fêtes avec la sté ALBINGIA
2024-27	12/11/2024	Attribution du MAPA 01/2024 Baux d'entretien des bâtiments Lot 1 à CMO
2024-28	12/11/2024	Attribution du MAPA 01/2024 Baux d'entretien des bâtiments Lot 2 à CMO
2024-29	12/11/2024	Attribution du MAPA 01/2024 Baux d'entretien des bâtiments Lot 3 à ACORUS PEINTISOL
2024-30	12/11/2024	Attribution du MAPA 01/2024 Baux d'entretien des bâtiments Lot 5 à CMO



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le y-sous-Sénart

ID: 091-219106176-20241219-PV CM 19122024-AU

COMMUNE DE TIGERY

IV Questions diverses / points divers :

- Biodéchets: lancement de l'expérimentation sur le marché de Noël par la communauté d'Agglomération GPS (140 distributions), possibilité de venir récupérer un bioseau et des sacs en mairie depuis le 16 décembre.
- Remerciements au comité des fêtes, au club ados, au CMJ et à toute l'équipe de bénévoles pour les festivités du marché de Noël qui fut une véritable réussite.
- Evènements à venir : soirée volley fluo, photos du père Noël
- Retour sur le RDV avec la DGFIP : Tigery ville pilote pour une labellisation des comptes en 2025.

La Séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

Alexis DELRIU

Le Maire,
Germain DUPONT